

## Constructions

Tous les travaux d'aménagement doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie (modifications de façades, abris de jardin, murs de clôtures ...)



*\*Règlement PLUI en vigueur*

Respectons notre voisinage, soyons acteurs, préservons notre environnement, c'est l'affaire de tous et la clé du bien vivre ensemble.

**« Le respect mutuel est le fondement de la véritable harmonie »**



*\*Sont consultables en mairie sur demande et sur le site web de la commune tous les documents auxquels il est fait référence.*

# MIEUX VIVRE ENSEMBLE



[www.sevrey.fr](http://www.sevrey.fr)  
Téléphone : 03 85 92 93 70

**Les plantes et les fleurs des massifs qui embellissent notre village ne sont pas à moi :**

- J'évite de les piétiner
- Je ne les cueille pas pour en faire des bouquets, des boutures (des voils sont régulièrement signalés)
- Je ne jette pas mes déchets dans les parterres, qui ne sont pas non plus des canisettes ! Il en va de même pour les pelouses, les trottoirs, les aires de jeux...

**Pensons à nos agents communaux qui s'investissent tout au long de l'année pour l'entretien et la mise en valeur de notre commune et qui œuvrent pour la 2ème fleur !**



Les chiens doivent être tenus en laisse, voire muselés pour certaines catégories.

**Ce que dit la loi concernant les déjections :** Toutes les déjections d'animaux de compagnie sur le domaine public, en dehors des caniveaux sont strictement interdites. Les contrevenants seront passibles d'une amende forfaitaire de 35€.

**A chaque sortie, un simple sac glissé dans sa poche, c'est facile, ayez le déclic !**

*\*Arrêté du Maire en vigueur*

**Je suis un citoyen responsable :**

- Je désherbe devant ma maison
- Je ramasse mes feuilles devant chez moi
- Je déneige mon trottoir l'hiver
- Je me gare de sorte à ne pas gêner la circulation
- Je ne fais pas de feu sur la commune
- Je tonds selon les horaires autorisés
- J'entretiens mes haies



*\*Règlement en vigueur*

**La tonte des pelouses ainsi que les travaux bruyants sont permis comme suit :**

- Les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 19h
- Les samedis de 8h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h



*\*Arrêté préfectoral en vigueur*